



ORDRE DES AVOCATS
Barreau de Côte d'Ivoire

REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS DE LA CONFÉRENCE DU STAGE

Titre I- REGLES GENERALES

Article 1 : Objet du Concours

Il est organisé, conformément à l'article 26 du Règlement UEMOA 05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'Avocat dans l'espace UEMOA et à l'article 14 du Décret 95-130 du 22/02/1995 portant organisation des Centres de formation professionnelle des avocats, par le Conseil de l'Ordre, le concours d'éloquence dit : « *Concours de la Conférence du Stage* », ouvert aux seuls Avocats stagiaires de troisième année, en fin de stage (le « Candidat »).

Le Candidat doit démontrer dans un argumentaire soutenu par une élégance verbale et une élocution parfaite, sa capacité à défendre une cause ou à soutenir une position sur une question, un problème de société d'ordre historique, philosophique, juridique, social, qui lui est posé.

Article 2 : Le titre de Secrétaires de Conférence

Le Concours de la Conférence du Stage (le « Concours ») est sanctionné par les titres de Secrétaires de Conférence du Stage, décernés aux Avocats primés lesquels porteront selon leur rang, les titres de Premier et Second Secrétaire de la Conférence du stage.

Article 3 : L'usage du titre de Secrétaires de Conférence

Les Secrétaires de la Conférence du Stage sont autorisés à faire usage, sur leurs documents professionnels, de ce titre précédé pour les anciens Secrétaires de la mention "ancien".

Titre II- LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours se déroule en deux phases, le premier tour et le second tour dit phase finale qui désignera les Premier et Second Secrétaires.

Article 4 : Le Premier tour du Concours

Plusieurs jurys sont prévus et deux sujets sont proposés par jury.

- Le tirage au sort

Vingt et un (21) jours avant la séance du premier tour, une séance de tirage au sort est organisée avec l'ensemble des Candidats.

Chaque Candidat tire au sort l'un des sujets et aura le choix de la position (affirmative ou négative) qu'il présentera.

- Le déroulement du Concours

- La phase écrite

Les Candidats traiteront leur sujet sur papier format A4 imprimé en police Times New Roman, taille 14, interligne simple, marge normale, sauf les titres et la page de garde.

La longueur du texte devra être comprise entre 10 et 15 pages.

La rédaction du sujet sera précédée d'un plan détaillé aux premières pages et comportera dans les dernières pages les références bibliographiques complètes des documents dans lesquels des écrits ou citations ont été empruntés.

Ce travail théorique sera noté sur 5 points dont 1 pour la présentation.

Les mémoires des Candidats seront transmis par voie électronique au secrétariat de Monsieur le Bâtonnier, ceci **trois jours** avant l'exercice de présentation orale.

- La présentation orale

Les jurys du premier tour sont composés et présidés par des secrétaires et anciens secrétaires de conférence, désignés par le Bâtonnier.

Des personnalités de la société civile et des hauts magistrats seront conviés, afin de leur permettre d'apprécier la maîtrise de l'art oratoire dont les Candidats feront preuve.

Le président du jury est désigné rapporteur et dressera à cet effet en début de séance un portrait de l'invité en lien avec les sujets à traiter par les Candidats.

La présentation orale se déroulera dans une salle d'audience ouverte pour la circonstance au public.

Les Candidats revêtiront à cette occasion le costume professionnel.

Chaque Candidat disposera de vingt (20) minutes maximum pour sa présentation orale ; un temps de dix (10) minutes est accordé au jury pour poser d'éventuelles questions au Candidat.

La présentation orale sera notée sur quinze (15) points dont :

- 13 pour l'éloquence et la force de persuasion du Candidat ;
- 02 pour la gestion du temps et les réponses aux questions par le Candidat.

Article 5 : Ordre de passage des Candidats

Chaque jury tirera au sort avant les épreuves l'ordre de passage des Candidats.

Article 6 : Délibérations des jurys

Les jurys délibéreront en secret, en toute indépendance et devront communiquer au Conseil de l'Ordre, le nom du ou des Candidat(s) retenu(s).

Chaque jury désignera deux Candidats à l'issue de ses délibérations, sauf situation exceptionnelle. Dans cette hypothèse, la désignation d'un

troisième Candidat sera soumise par le président du jury à l'approbation du responsable de la formation du Barreau et du Bâtonnier.

Le jury n'a aucune obligation de procéder à la désignation d'un Candidat pour participer à la phase finale, s'il lui apparaît qu'aucun Candidat ne le mérite.

Article 7 : Absence d'un Candidat

Aucune absence d'un Candidat ne sera tolérée, sauf celle dûment excusée notamment pour cause de maladie.

Article 8 : Le second tour

8.1 Candidats au second tour

Seuls les Candidats désignés par les différents jurys à l'issue du premier tour, sont admis à concourir au second tour.

8.2 Choix des sujets du second tour

Chaque Candidat se voit imposer un sujet et une position (affirmative/négative) qu'il doit préparer et déposer impérativement par voie électronique en format PDF dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification du sujet.

La présentation orale du second tour se tiendra dans un délai de sept (7) jours après la réception des mémoires.

8.3 Composition du jury du second tour

Le jury du second tour du concours est composé, en nombre impair, de Mesdames ou Messieurs les anciens Bâtonniers et présidé par Madame ou Monsieur le Bâtonnier en exercice.

8.4 Notation des épreuves du second tour

a) Notation de l'épreuve écrite

L'épreuve écrite du second tour sera notée comme suit :

03 points pour la présentation générale du mémoire du Candidat.

b) Notation de l'épreuve orale

L'épreuve orale du second tour durera 25 minutes, et ne sera suivie d'aucun débats.

La présentation orale faite par le Candidat sera notée sur 17 points.

Les 17 points de l'épreuve orale sont répartis comme suit :

- 12 points pour l'éloquence du Candidat, sa capacité à convaincre et l'étendue de sa culture générale ;
- 05 points pour son détachement par rapport au support écrit de son mémoire.

Article 9 : Cérémonie solennelle

Les Premier et Second Secrétaires de la Conférence du Stage retenus prêteront à la cérémonie solennelle de la Conférence du Stage. Ils y présenteront un discours en hommage à une figure ayant marqué le Barreau, le monde judiciaire ou l'histoire de la Côte d'Ivoire. Ils pourront faire le choix de reprendre le sujet de leur présentation orale du second tour.

Article 10 : Récompenses des Secrétaires de Conférence

En sus des récompenses matérielles qu'ils recevront, les Secrétaires de Conférence seront choisis pour accompagner prioritairement le Bâtonnier durant une année à toutes les activités internationales auxquelles il participera.

Les Secrétaires seront désignés d'office pour participer au programme et activités des organisations internationales d'Avocats et des Barreaux étrangers.

Article 11 : Sort des écrits et mémoires des Candidats

Les écrits et mémoires déposés par les Candidats à l'occasion du Concours, tombent dans le patrimoine de l'Ordre des Avocats de Côte d'Ivoire, qui pourra les publier sur tout support qu'il lui plaira, sans l'autorisation préalable du Candidat qui en est l'auteur intellectuel.

L'Ordre des Avocats de Côte d'Ivoire s'engage, à chaque publication, à indiquer clairement les nom, prénom et qualité du Candidat, auteur de l'œuvre publiée, sans que ce dernier puisse exiger en retour une quelconque contrepartie.

Cependant, l'auteur intellectuel conserve la propriété de son œuvre et peut en faire usage à sa discrétion, sous réserve de l'approbation du Bâtonnier.

Abidjan, le 12 décembre 2023

MENTENON Claude

Le Bâtonnier

